

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf juin 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Lionel AUDION	donne procuration à	M. le Maire
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
M. Ronan GILLES	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

34. Actualisation des crédits et prestations scolaires pour l'année 2023-2024 pour les écoles publiques

Monsieur GUILLON rapporte :

I. DOTATION CREDITS SCOLAIRES (CF. ANNEXE 1)

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de maintenir les crédits alloués au niveau de ceux attribués l'an dernier.

A. Fournitures : modalités de calcul

Le montant des crédits « fournitures scolaires » est calculé, pour chaque école, sur la base des effectifs scolaires, inscrits au 30 septembre de l'année scolaire N.

Toutefois, ce principe pourrait évoluer si des inscriptions en masse se produisaient, dues par exemple à une livraison d'habitats collectifs, à une arrivée de population migrante. Dans ces cas précis les montants attribués seraient revus sous réserve que parvienne au service Vie des Ecoles, la liste nominative des élèves.

B. Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) :

Depuis la rentrée 2018-2019, une dotation forfaitaire est attribuée au RASED, enseignants spécialisés rattachés à l'Inspecteur de l'Éducation nationale, qui prennent en charge certains élèves des écoles publiques orvaltaises sur des temps donnés définis avec les enseignants des classes.

A compter de la rentrée 2022, en cohérence avec le fonctionnement des crédits scolaires, il est proposé d'accorder une dotation correspondant à un euro par élève comptabilisé au 30 septembre (règle appliquée dans les communes de la circonscription). Par exemple, pour cette année 2022-2023, l'enveloppe RASED aurait été de 2131 euros.

C. Sorties scolaires : transport - billetterie

L'utilisation de ce crédit est laissée à la libre appréciation de l'équipe enseignante, au regard de ses projets pédagogiques, sans possibilité de mutualisation avec une école extérieure à la Commune.

Ces crédits peuvent être utilisés pour du transport ou/et de la billetterie (sous réserve de la production d'un devis validé par la Ville) et sont calculés à l'unité par élève.

II. SUBVENTION SEJOURS CLASSE DE DECOUVERTE (CF. ANNEXE 2)

Pour l'année scolaire 2023-2024, la dotation financière reste identique à celle de 2022-2023 et est subordonnée à des conditions d'éligibilité pour en bénéficier.

L'aide financière apportée par la Ville se base sur le quotient familial de chaque élève.

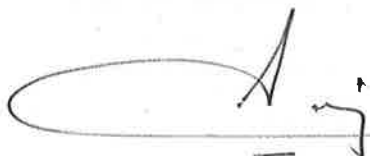
DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dotations pour l'année scolaire 2023-2024.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 20 juin 2023

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 20 JUIN 2023

Et par publication le : 20 JUIN 2023

ANNEXE 1 :

Crédits scolaires en euros (€)				
	Année scolaire 2022-2023		Proposition année scolaire 2023-2024	
Enseignement classique	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle
Crédits fournitures				
par élève	46,15	36,26	46,15	36,26
par direction d'école	95,34	95,34	95,34	95,34
Crédits sorties scolaires	9,35 € par élève	7,15 € par élève	9,35 € par élève	7,15 € par élève
Enseignement spécialisé				
par élève (ULIS)	55,78		55,78	
FORFAIT RASED	2420,00		1 € par élève des écoles publiques basé sur l'effectif arrêté au 30 septembre	
Médecine scolaire	110,00		110,00	

ANNEXE 2 :**Subvention "classe de découverte"
par élève et par jour et suivant la localisation du séjour**

	Montant 2022-2023		Proposition 2023-2024	
	Dans le département	Hors département	Dans le département	Hors département
	sur la base de P=7,86 €	sur la base de P=4,12 €	sur la base de P=7,86 €	sur la base de P=4,12 €
	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
QF1: (120%P	9,43	4,94	9,43	4,94
QF2: (110%P	8,64	4,53	8,64	4,53
QF3: (100%P	7,86	4,12	7,86	4,12
QF4: (90%P)	7,07	3,70	7,07	3,70
QF5: (80%P)	6,28	3,29	6,28	3,29
QF6: (70%P)	5,50	2,88	5,50	2,88
QF7: (60%P)	4,71	2,47	4,71	2,47

ANNEXE 3 : MODALITES D'APPLICATION POUR TOUTES LES ECOLES ORVALTAISES DE LA DOTATION SEJOURS CLASSE DE DECOUVERTE

- Les demandes sont classées par ordre chronologique ; la date de dépôt définit un ordre de traitement des dossiers de manière à entrer dans le cadre budgétaire dédié ;
- La priorité est donnée aux écoles qui n'ont fait aucune demande l'année précédente ;
- La durée maximale du séjour prise en charge est de 5 jours ;
- La priorité est donnée au départ d'élèves d'écoles élémentaires.

La participation communale distingue, dans sa dotation, la situation géographique du séjour.

La part variable est valorisée selon la tranche de quotient familial (cf. tableau annexe 2).

Le versement est effectué sur la base des départs prévisionnels. Les enseignants doivent fournir un bilan financier et un justificatif de séjour dans les huit jours suivant le retour.

Les sommes non utilisées par les écoles, au titre des activités de classes de découvertes (séjour écourté ou annulé, nombre d'élèves participants inférieur aux prévisions), feront l'objet d'un titre de recettes pour trop perçu.

La dotation classe découverte ne peut se cumuler avec les crédits « sorties scolaires ».